

La pension à 1000 euros selon Macron : Attention au piège !

Actuellement il faut distinguer deux cas de figure prenant en compte la situation des retraités ayant de très faibles pensions

- Il y a des personnes qui ont travaillé pendant toutes les années nécessaires à une pension à taux plein mais avec de tout petits salaires.
- Il y a celles qui n'ont pas travaillé toute leur vie et ont moins de 10 000 euros par an et sont au minimum vieillesse.

Ce sont les 1ères : qui sont concernées par l'annonce de Macron de passer le minimum contributif à 1 000 euros (*MICO*)

Attention ce minimum est versé sous une double condition, avoir eu des petits revenus (à concurrence de 1 177 euros mensuels toutes les pensions de bases (*poly pensionnés et retraites complémentaires confondues*) et avoir une carrière complète.

Si ce n'est pas le cas, il faut attendre l'âge d'annulation de la décote (**actuellement à 67 ans pour le régime général**) pour bénéficier de ce MICO le montant de ce dernier est aujourd'hui compris entre 634 euros et un peu moins de 700 euros (*en incluant avec la majoration de pension prévue pour 3 enfants*).

La Loi Fillon (2004) prévoyait déjà de le porter à 85% du smic, cette mesure n'a pas été mise en œuvre.

Actuellement la majorité de ceux qui ont droit au MICO approchent une pension totale de 950 euros (*entre 80 et 81% du smic*) aussi les annonces de Macron devraient entraîner une hausse d'environ 50 euros par mois pour ceux qui entrent dans des conditions très restrictives.

4,8 millions de retraités perçoivent le minimum contributif soit **35,3 % de l'ensemble des retraités**

Il est actuellement possible de toucher un prorata du MICO (*entre 300 et 600 euros*).

Les autres (*2ème cas de figure*) sont au minimum vieillesse (*868 euros / mois*) après 65 ans. Il concerne aujourd'hui environ 450 000 personnes dont beaucoup de personnes en situation de handicap.

Le projet Delevoye, de retraite par point, prévoit de reconduire ce minimum et envisage même de réintroduire une notion de durée de carrière sans doute prévue, sans que ce ne soit arbitré, entre 38 ans et 43 ans de cotisation.

Cet argument présidentiel comporte donc la même volonté que le projet de réforme à point gouvernemental : Imposer de prolonger, quand cela est possible, le

plus souvent bien au-delà de 62 ans son activité pour annuler la décote et bénéficier du minimum.

Qu'en serait-il dans le futur régime ?

Sera-t-il ouvert aux non-salariés (*comme actuellement, les agriculteurs au MICO étant aujourd'hui autour de 71% du smic*) qui ne cotisent pas à la hauteur des salariés ?

Quel financement : le MICO est actuellement financé par le FSV (*fond de solidarité vieillesse*) alimenté par la CSG.